

Arrêté du Maire

ARR_2024_105 en date du 29 avril 2024

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
REMISE DES PRIX DU CONCOURS DU JEUNE ECRIVAIN ET DU JEUNE
ILLUSTRATEUR
CENTRE CULTUREL SIDNEY BECHET - ESPLANADE DES DROITS DE
L'HOMME

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 15 avril 2024 du Pôle de la Culture de la Paix, pour la remise des prix du concours du jeune écrivain et du jeune illustrateur au Centre Culturel Sidney Bechet le mercredi 18 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cet événement et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mercredi 18 septembre 2024 de 8h00 à 18h00**, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés sur l'esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le service organisateur de la Commune.

Article 3 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le Pôle de la Culture et de la Paix,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 06 MAI 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification